

notre village". Ce maire, on l'avait défait aux élections, parce qu'il voulait doter la localité d'un système de protection contre le feu. Et même, cette petite industrie établie dans ce village a transporté ses opérations ailleurs, dans une localité bien protégée. Aujourd'hui, ce village se reconstruit; il se rend compte de la nécessité d'une telle protection et s'organise en conséquence—dépendances fabuleuses et tardives pour ces citoyens.

D'ailleurs, il en est toujours ainsi. On nous dit encore: "Les Russes ne viendront pas nous attaquer". Ils ne viendront certainement pas si nous nous préparons, si nous nous tenons en état d'alerte et nous préparons à nous défendre à la première attaque; mais si nous ne faisons rien, ils vont venir comme ils sont allés ailleurs, là où ils étaient sûrs de gagner la partie.

Que l'on taxe raisonnablement; s'il y a des exagérations dans les dépenses qu'on tâche d'y remédier, je le veux bien. Je crois sincèrement qu'on fait tout ce qui est possible pour remédier aux abus et aux exagérations. Le Gouvernement n'a pas craint de prendre des procédures contre ceux qui se sont imaginé qu'ils pouvaient voler impunément les autorités. Ne l'oublions pas, si chacun payait sa juste part, les taxes diminueraient de moitié. D'après les enquêtes faites par notre organisation dans certains secteurs, nous avons constaté que si chacun payait ce qu'il doit payer, l'impôt serait immédiatement réduit de 40%. Les fonctionnaires, qu'on appelle les "collets blancs", forment une majorité de gens qui sont la classe moyenne; ceux-là paient entièrement leur part, mais parmi les autres, il y en a qui cherchent par tous les moyens possibles à éviter l'impôt, je dirai même à frauder, ne concevant pas que ce qu'ils ne paient pas, c'est le voisin qui doit le payer. Non seulement c'est de l'injustice, c'est du vol que de ne pas payer son impôt, et ceux qui prétendent le contraire, je me demande quelle conception ils ont de la justice et de l'équité, car, je dois le répéter, ce que le fraudeur ne paie pas, le voisin est obligé de le payer.

Puisque nous en sommes aux taxes, je me permets de faire une digression. Depuis quelque temps, je reçois de nombreuses requêtes de citer les articles de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui traitent des pouvoirs de taxation du Fédéral et des Provinces.

N'étant pas un légiste, je m'abstiendrai de mesurer les nuances que certains peuvent mettre dans les termes. Je citerai simplement ce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule aux articles 91 et 92, au sujet des pouvoirs législatifs du Canada et de ceux des Provinces.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord dit:

Autorité législative du Parlement du Canada:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législateurs des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans le présent article, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent Acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

3. Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation.

En ce qui concerne les Provinces, l'article 92 énonce:

Sujets soumis au contrôle exclusif de la législation provinciale:

Dans chaque province la Législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

2. La taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour les objets provinciaux."

Je n'ai qu'une remarque à ajouter: chacun connaît l'intégrité, la franchise et la grande honnêteté du premier ministre du Canada.

On parle encore d'inflation. L'an dernier, pour réprimer le plus possible l'inflation, le Gouvernement avait émis des ordonnances ayant pour effet de restreindre le crédit. Ce fut un tollé général. Pourtant, le Gouvernement voulait mettre, je dirai, des garde-fous, empêcher des gens aux idées trop folles d'aller se précipiter dans le gouffre, car l'inflation du crédit n'a-t-elle pas été une des causes de la crise de 1929? A ce moment-là, chacun jouait à la bourse, payant 10% seulement des valeurs qu'il achetait, escomptant l'avenir pour le reste. Le Gouvernement, en restreignant les ventes à tempérament, a bien fait, me semble-t-il, et je veux en donner quelques preuves.

Après le relâchement des restrictions sur le crédit, au début de 1952, les ventes à tempérament ont plus que doublé pendant le deuxième trimestre de l'année courante. Ces ventes ont passé de 150 millions de dollars à plus de 335 millions. Cependant, les ventes au comptant n'ont que légèrement augmenté au cours de ce même trimestre: elles ont passé de \$1,989,800,000 à \$2,015,900,000.

Une autre chose, encore plus concrète, m'a frappé: A la Fédération des Caisses populaires, dans Québec, nous compilons des statistiques qui nous permettent de consigner la constatation suivante: Au cours de l'année 1950, au moment où n'existait aucun contrôle sur le crédit, pour chaque dollar entré dans nos Caisses populaires au cours de l'année, dans